

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°20 - publié le 11 décembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N° 09

REUNION DU 10/12/2024

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : Pierre FAURIE, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N° 23

**Match n°28599457, FC Hermitage 1 / Nord Drôme 2, Seniors D3, poule B du 08/12/2024.**

Réserve d'avant match du capitaine du FC Hermitage sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ES Nord Drôme pour le motif suivant :

*« Sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés ».*

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 09/12/2024 pour la dire recevable

Après vérification du fichier des licences, il ressort que **7 joueurs** possèdent une licence avec le cachet mutation :

- MATEOS Esteban licence 2546066920
- CETINTAS Murat licence 2543036364
- VEYRIER Gaëtan licence 2538629051
- MANTEIGUEIRO Mathieu licence 2518698168
- DELAPLACETTE Elie licence 2546642005
- LEMAO Kennt licence 2548639042
- THERON Maxime licence 2544492500

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique : *« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximum ayant changé de club hors période normale ».*



En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de ES Nord Drôme pour en reporter le gain à l'équipe de Fc Hermitage.

En application des articles 16 des Règlements du District :

- **Fc Hermitage :** **3 points ; 3 buts**
- **Es Nord Drôme :** **- (moins) 1 point ; 0 but**

Le compte du club de Es Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 24

##### **Match n° 29543330, Fc Portois 2 / Montmiral Parnans 3 Seniors D5 poule D du 08/12/2024**

Réclamation d'après match du capitaine de Montmiral Parnans sur la qualification et la participation du Joueur BOUALLAZI Zakaria licence n° 2545108320 du l'équipe du FC Portois pour le motif suivant :  
« *Ce joueur présente une licence non active de qualification pour la participation à la rencontre n° 29543330 du dimanche 08/12/2024* ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 09/12/2024 pour la dire recevable.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que la licence du Joueur BOUALLAZI Zakaria fait l'objet d'un enregistrement le 10/12/2024.

En conséquence, le joueur Joueur BOUALLAZI Zakaria n'était pas qualifié pour participer à la rencontre sus-citée, de ce fait la commission des règlements donne match perdu à l'équipe de Fc Portois.

En application des articles 16 des Règlements du District :

- **Fc Portois 2:** **- (moins) 1 point ; 0 but**
- **Montmiral Parnans 3 :** **résultat inchangé**

Le compte du club de Efc Portois sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

#### DOSSIER N° 25

##### **Match n° 28589576, Orgnac Vallon 1 / Sud Ardèche 3 , Seniors D4 poule F du 23/11/2024**

Réclamation d'après match du club du Fc Orgnac concernant la participation de l'arbitre assistant Goncalves Yoann licence n° 2330022974 pour le motif que ce dernier était en état de suspension de deux matchs fermes.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réclamation d'après match par courrier électronique le 25/12/2024.



Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F, s'est saisie du dossier.

Considérant que le l'arbitre Goncalves Yoann licence n° 2330022974 a été sanctionné par la Commission d'appel de discipline du District lors de sa réunion du 13 novembre 2024, de deux matchs fermes à compter du 21/11/2024 et publié le 20/11/2024.

Considérant que lors du match Orgnac Vallon 1 / Sud Ardèche 3 , Seniors D4 poule F du 23/11/2024, Monsieur Goncalves Yoann officiait comme arbitre assistant en étant sous le coup de sa suspension

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F ne peut s'appliquer dans la mesure où il vise exclusivement les joueurs, les éducateurs ou les dirigeants.

En conséquence la commission des Règlements dit que l'arbitre assistant Goncalves Yoann ne disposait pas d'un pouvoir de décision suffisant pour influencer sur le résultat de la rencontre.

Pour ce motif, la commission des règlements du District dépourvue de moyens de donner une suite favorable à l'équipe de Orgnac, rejette la réclamation.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°17

### Réunion électronique du 09 / 12 / 2024

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

#### HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

#### **Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :**

**Période Verte :** Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

**Période Orange :** De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge :** A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

#### FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail ([competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes ([competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

#### TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :  
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

#### U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers sont mis en ligne sur le site du District.

En cas d'impossibilité d'organiser un plateau prendre contact avec les clubs participants pour inversion du lieu.

**Merci de penser à envoyer la fiche bilan plateau avant le mercredi qui suit le plateau.**

Rappel : Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil.





### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Pour la phase printemps qui débutera le 15 Mars 2025, la Commission souhaite mettre en place les plateaux selon le schéma suivant :

- Niveau 1 : Plateaux composés d'équipe de joueurs U7 uniquement,
- Niveau 2 : Plateaux composés d'équipes de joueurs U6/U7,
- Niveau 3 : Plateaux composés d'équipe de joueurs U7 uniquement.

Nous pourrions vous proposer cette pratique si l'ensemble des clubs se positionne dans ces différents niveaux afin de faire des poules géographiques d'un niveau cohérent.

### **Méthodologie :**

Merci de vous rendre dans FOOTCLUBS.

Rubrique Epreuves puis Foot animation Loisir cliquer sur engager des équipes et suivre les différentes étapes. Les clubs procéderont donc à leurs engagements depuis FOOTCLUBS jusqu'au 10 Janvier 2025.

En cas de difficultés contacter Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Merci de faire cette démarche au plus tôt pour nous faciliter la préparation des calendriers

**Prochains Plateaux :** Samedi 14 Décembre 2024 à 10h00.

## U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 13h30.

**Merci de penser à envoyer la fiche bilan plateau avant le mercredi qui suit le plateau.**

Les calendriers sont mis en ligne sur le site du District.

**En cas d'impossibilité d'organiser un plateau prendre contact avec les clubs participants pour inversion du lieu.**

**Rappel :** Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil.

### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Par défaut les engagements de la phase AUTOMNE seront reconduits pour la phase PRINTEMPS.

Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1<sup>ère</sup> phase feront parvenir leurs souhaits avant le 15 Janvier 2025, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Le principe de participation de 2 équipes max d'un même club par plateau est confirmé.

**Prochains Plateaux :** Samedi 14 Décembre 2024 à 13h30.





## U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique Avenir, Promotion, Espoirs et Bourgeons.

**Rappel** : Comme indiqué sur les feuilles de plateaux, les retours vers la Commission des Jeunes sont attendus dans les 48h00 suivants le déroulement du plateau. Les retards sont soumis à la tarification « Non-retour feuille de match dans les délais (48 h) » Montant 16,00€.

### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Nous enregistrons dès maintenant les desideratas des clubs pour le déroulement de la 2<sup>e</sup> phase de la saison qui débutera le 01 février 2025. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1<sup>ère</sup> phase feront parvenir leurs souhaits avant le 20 décembre 2024, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

**Prochains plateaux** : Samedi 14 Décembre 2024 à 10h00.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique** : Samedi 13h30.

### **Festival PITCH U13 et Coupe CHARLES ANDRE:**

Le **¼ de finale du Festival PITCH** aura lieu le **samedi 14/12/2024 à 13H30**. Le tirage au sort a été réalisé par la commission et les poules sont diffusées dans les documents de la compétition jeunes sur le site du District.

**Pour rappel** : suite aux nombres d'équipes qualifiées, le samedi 25/01/2025 devient une date de repli pour la coupe Pitch U13.

Le **2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe Charles André** aura lieu elle aussi le **samedi 14/12/2024 à 13h30**. Le tirage au sort a été réalisé par la commission et les poules sont diffusées dans les documents de la compétition jeunes sur le site du District.

**Pour rappel** : suite aux nombres d'équipes engagées en Coupe Charles André, nous ajoutons 2 tours les 05/04/2025 et 24/05/2025.

Lors de la diffusion des poules, la 1<sup>ère</sup> équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 13H30.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.







**Avant chaque match**, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats [Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf](#) sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

A noter :

- Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.
- Les feuilles de licences à compléter avec les résultats du défi technique ainsi que la feuille des résultats sont à télécharger sur le site du District dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : [Pitch ou Charles André Feuille de Licences et 1c1.pdf](#) et [Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf](#)
- **Une fois le plateau effectué, les clubs organisateurs doivent retourner toutes les feuilles par mail à la Commission des Compétitions Jeunes en précisant dans l'objet du mail « PITCH U13 – nb Tour – Poule X »**

1<sup>ère</sup> Phase D1 à D6 :

**RAPPEL : la FMI est obligatoire.**

Suite aux intempéries subies ce samedi 07/12/2024, la dernière journée n'a pu se jouer intégralement. Certaines rencontres ont été reportées.

Nous diffuserons les classements et les modalités une fois toutes les feuilles de matchs réceptionnées.

Merci aux clubs concernés par ces reports de nous les transmettre rapidement.

Nous rappelons aux clubs n'ayant pas encore retourné leurs feuilles de matchs des précédents matchs qu'ils vont mettre en retard cette publication et qu'en cas de non retour de leur part des sanctions seront prises.





## **2ème Phase D1 à D6 :**

Elle débute le samedi 01/02/2025.

Si vous souhaitez inscrire une équipe supplémentaire en D6 et seulement en D6, merci de faire parvenir un mail officiel à [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) avant le 31/12/2024.

### **U15**

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Dimanche 10h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **COUPE JP QUINTIN :**

Forfait Journée : Ent HERMITAGE CHATO9

### **COUPE Gilbert PESTRE :**

#### **Tour 32é Finale**

La rencontre Ent BOURG ARGEN/St JULIEN – OL SALAISE RHODIA 2 est programmée le 19/01/2025.

La rencontre de la journée du 17/11/2024, FC FELINES St CYR – ES BOULIEU est programmée le 19/01/2025.

La rencontre de la journée du 17/11/2024, FOOT MONT PILAT – Ent ASD FCCBG USP est programmée le 19/01/2025.

### **BRASSAGES**

Poule K : La rencontre de la journée 6 du 01/12/2024, Ent FCLS BREN – ENT SARRAS SPORTS S 2 est programmée le 12/12/2024 à St VALLIER.

### **RAPPEL :**

A l'issue de la phase de BRASSAGES, les premiers et deuxièmes de chaque poule, seront versés au niveau U15 D3. Les équipes classées troisièmes et quatrièmes de chaque poule intégreront le niveau U15D4. Les autres équipes intégreront le niveau U15 D5.

Rappel concernant les demandes de modification de date/horaire : Pour les championnats en 2 phases, les rencontres de la dernière journée de chaque phase doivent se dérouler le même jour. (Art 13 des Règlements Sportifs du District).

### **U17**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.





### **COUPE Ch VIVIER BOUDRIER :**

Le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe est en ligne. Les rencontres pourront se dérouler le 14/12/2024 ou le 18/01/2025.

#### **D1 :**

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024 :

US MOURS / AS SUD ARDECHE F 1,  
en retard est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 4 du 05/10/2024 :

US MONTELIMAR 1 / AS SUD ARDECHE F 1,  
en retard est programmée le 25/01/2025.

#### **D2 :**

##### **Poule A :**

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024 :

FOOT MONT PILAT 1 / GF HERMITAGE TOURNON 1  
en retard est programmée le 25/01/2025.

La rencontre de la journée 9 du 07/12/2024 :

US MOURS 2 / AS CORNAS 1  
en retard est programmée au 14/12/2024.

### **Brassage**

#### **RAPPEL :**

A l'issue de la phase de BRASSAGES, les premiers et deuxièmes de chaque poule ainsi que les 6 meilleurs troisièmes des 7 poules, seront versés au niveau U17 D3. Les autres équipes intégreront le niveau U17 D4.

Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Différence entre les buts marqués et les buts encaissés du mini championnat entre les 5 premiers des poules respectives,
2. Meilleur attaque,
3. Buts marqués à l'extérieur.

- Forfait en U17 Brassage (Journée 8): FC MUZOLAIS 2 (Poule B) – MONTELIER US 2 (Poule E).

### **Coupe GAMBARDELLA :**

Félicitations au club AS SUD ARDECHE F pour sa qualification pour le 1<sup>er</sup> Tour FFF.

#### **U20**

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 15h00.





### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **U20D1 :**

Journée 2 : La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, ES BOULIEU – US VALLEE JABRON est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, FC MUZOLAIS – US MONTELIMAR est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, GF HERMITAGE TOURNON – FC MONTELIMAR est programmée le 18/01/2025.

La rencontre de la journée 2 du 21/09/2024, AS SUD ARDECHE – SC BOURG ST ANDEOL est programmée le 18/01/2025.

Journée 4 : La rencontre de la journée 4 du 05/10/2024, AS SUD ARDECHE – FC MONTELIMAR est programmée le 21/12/2024.

Journée 7 : La rencontre de la journée 7 du 16/11/2024, AS SUD ARDECHE – FC MONTELIMAR est programmée le 01/03/2025.

### **U20D2 :**

Forfait en U20D2 : Ent CREST AOUSTE 2 (journée 1) AS SUD ARDECHE 2 (journée 2).

### **Coupe Georges ETIENNE :**

1<sup>er</sup> Tour Samedi 14 Décembre 2024. 28 équipes engagées. 12 matchs + 4 exempts (AS SUD ARDECHE FOOT 1, FC DU CHATELET, US VALLEE DU JABRON & VALENCE FC).

Retrait du FC CHATELET.





# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du 10/12/2024

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

**Absent** : Sans objet.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

### COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

### INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### ➤ T3PN à T4PN

**UCEL Stade GEORGES MARQUAND-1 NNI N° 073250101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T3PN, à l'échéance du 17/12/2024. Le rapport de visite de Monsieur GOURMAND Roland, CRTIS de la LAURA FOOT (20/12/2014), montre que l'aire de jeu a été portée à 105m\*68m, qu'il y a un double traçage pour le Football et pour le Rugby, que les abris joueurs ne sont pas à 5m (non-conformité mineure). Ces données sont confirmées par le rapport de visite de Monsieur Jean OURY de la CFTIS (11/03/2015). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/11/2024. La commission acte qu'il n'y a plus qu'un seul traçage (Rugby), que l'aire de jeu a été réduite à 100m\*62m, que les abris pour les joueurs ne sont toujours pas conformes (art. 3.9.5.2 du règlement des terrains et installations sportives). La commission acte que la pelouse n'est pas en très bon état et une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (Règlement 2.44m +/- 0.00m). **Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 15/11/2034.** CRTIS du 15 novembre 2024.

### CHANGEMENT DE NIVEAU





#### ➤ T7PN à T6PN

**BOURG LES VALENCE Stade des COMBEAUX NNI N° 260580301.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T7PN, à l'échéance du 03/05/2032. La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, le 17/09/2024 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 04/09/2024. La commission acte qu'une AOP lui sera transmise avant le 31/12/2024. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS LAURA classe l'installation, au niveau T6PN à l'échéance du 17/10/2034.** CRTIS du 17 octobre 2024.

### INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

#### INITIAL

#### ➤ T5 SYN

**SAINT PRIVAT STADE EDMOND LAVILLE NNI N° 072890101.** L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission a validé la mise en place d'un revêtement synthétique ; API du 1/08/2024. Le revêtement synthétique a été mis à disposition le 21/10/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 29/10/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 28/10/2024, de l'AOP du 20/10/2024. La commission rappelle que les tests in situ initiaux doivent être réalisés avant le 21/04/2025. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA Foot classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 21/04/2025.** CRTIS du 17 novembre 2024.

#### ➤ T4 SYN

**MOURS ST EUSEBE Stade HERVE POTIGNAT-2 NNI N° 262180102.** Cette installation, clôturée, synthétique, a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable pour des vestiaires neufs, avec un dossier FAFA. L'installation a été mise à disposition, le 13/09/2015, avec un niveau de classement T4SYN, à l'échéance du 13/09/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 13/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/09/2024, de l'AOP du 31/07/2024. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 13/09/2025.** A cette échéance, les résultats des tests IN SITU de suivi devront avoir été communiqués à la commission. Cette décision fait état d'attestation de fin de travaux. CRTIS du 17 octobre 2024.

#### CONFIRMATION





## ➤ T5 SYN

**BOURG ARGENTAL Stade LOUIS DESPINASSE NNI N° 420230101.** Cette installation, clôturée, mise à disposition le 11/09/2004, était classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 2/10/2024, du rapport de visite de M Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/09/2024. L'AOP de 2005 est sur stadium. Les tests IN SITU de suivi ont été réalisés le 24/02/2022. **Au regard des éléments transmis et disponibles, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2034.** CRTIS du 17 octobre 2024.

## CONFIRMATION

## ➤ FOOT5 PALISSADES SYN

**GUIHERAND GRANGES FOOT5 PALISSADE DOMINIQUE CHEVALIER NNI N° 071025501.** La commission prend connaissance de la demande de la mairie, la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, 31/10/2024. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF. CRTIS du 15 novembre 2024.

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### ECLAIRAGE, INITIAL

#### • E6-LED

**GENISSIEUX STADE RENE MONTAGNON - NNI N° 261390101.** L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 22/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 22/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 159 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.40. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.63. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de 2021 et **classe l'installation au niveau E6 LEDS, à l'échéance du 15/11/2028.** CRTIS du 15 novembre 2024.

**ROUSSAS STADE RENE PLAN- NNI N° 262840101.** L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 18/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joel PLAN, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 151 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.45. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.72. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de 2021 et **classe l'installation au niveau E6 LEDS, à l'échéance du 15/11/2028.** CRTIS du 31 octobre 2024.

**SAINT RAMBERT D'ALBON Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 263250201.** L'éclairage de cette installation est neuf. Etude photométrique du 24/11/2023, niveau E6 LEDS. La Commission prend connaissance des documents transmis. - La





demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2024 pour un niveau E6 LEDS - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 14/10/2024 > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): 151Lux > U1h (EhMin/EhMax) : 0.44 > U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 Points bis : Conformes Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021 **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 LEDS jusqu'au 13/11/2028.** CRTIS du 13 novembre 2024.

## COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### ECLAIRAGE, initial,

- **E6-LED**

**ROUSSAS STADE RENE PLAN- NNI N° 262840101.** L'éclairage a fait l'objet d'un APE La commission prend connaissance des documents transmis ; la demande de classement initial, signée par le propriétaire de l'installation, en date du 18/10/2024, les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joel PLAN, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/10/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **151 lux.** ➤ U1h (EhMin/EhMax) : **0.45.** ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : **0.72.**

**GENISSIEUX- Stade René MONTAGNON - NNI 261390101.** Demande de classement en date du 24/10/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 22/10/2024, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : **159 lux.** U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40.** U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63.**

**EPINOUBE- Stade MUNICIPAL - NNI 261180101** Demande de classement en date du 05/12/2024 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 03/12/2024, Eclairage horizontal moyen : **195 lux.** U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.49.** U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.62.**

**SAINT RAMBERT D'ALBON Stade MUNICIPAL-2 NNI N° 263250201.** L'éclairage de cette installation est neuf Etude photométrique du 24/11/2023, niveau E6 LEDS. La Commission prend connaissance des documents transmis. - La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2024 pour un niveau E6 LEDS - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 14/10/2024 > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **151Lux**> U1h (EhMin/EhMax) : **0.44**> U2h (EhMin/EhMoy) : **0.68.**





## ECLAIRAGE, confirmation

- E7-IODE

**HAUTERIVES - Stade Municipal PIERROT BALAYE- NNI N° 261480101.**L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 11/10/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2024 pour un niveau E7 IM. Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DELORME Bernard, le 05/11/2024. Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **100 Lux**. U1h (EhMin/EhMax) : **0.33** . U2h ; (EhMin/EhMoy) : **0.55**.

Au regard des éléments transmis la CRTIS prononce le classement de cet éclairage en Niveau E7 IM jusqu'au 10/12/2026

**ALIXAN - Stade Municipal - NNI N° 260040101.**L'éclairage de cette installation était classé jusqu'au 14/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2024 pour un niveau E7 IM .Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ZAVADA Richard .Eclairage Moyen (EhMoy) :112 Lux. (Eh Min/EhMax) : 0,28. ( EhMin/Eh Moy ) : 0,54 .

Au regard des éléments transmis la CRTIS prononce le classement de cet éclairage en Niveau E7 IM jusqu'au 10/12/2026

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

### INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

## INITIAL

- **T5 SYN**

**SAINT PRIVAT STADE EDMOND LAVILLE NNI N° 072890101.** L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission a validé la mise en place d'un revêtement synthétique ; API du 1/08/2024. Le revêtement synthétique a été mis à disposition le 21/10/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 29/10/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 28/10/2024, de l'AOP du 20/10/2024.

- **T5 SYN**

**LABLACHERE – STADE DE LA RAZE NNI N° 072890101.** Le Stade de la RAZE situé quartier de la RAZE est classé en niveau T5 SY jusqu'au 25/03/2031, le propriétaire de l'installation demande un classement initial à la suite du changement de revêtement synthétique de l'installation en Niveau T5. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du rapport de visite du 19/11/2024, de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE.

- **FOOT5 PALISSADES SYN**

**GUIHERAND GRANGES FOOT5 PALISSADE DOMINIQUE CHEVALIER NNI N° 071025501.** La commission prend connaissance de la demande de la mairie, la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du





district de DROME ARDECHE, 31/10/2024. La commission rappelle qu'il n'y a pas de classement pour le FOOT A5 palissade. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT atteste que l'installation est conforme au cahier des charges de la FFF.

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### CHANGEMENT DE NIVEAU – T3 à T4

**UCEL Stade GEORGES MARQUAND-1 NNI N° 073250101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T3PN, à l'échéance du 17/12/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/11/2024.

### CONFIRMATION

#### ➤ T3PN

**LE POUZIN-STADE MUNICIPAL Emile DUPAU NNI N°71810101.** Le stade Municipal Emile DUPAU est classée en niveau T3 PN jusqu'au 25/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/12/2024, du rapport de visite du 05/12/2024 de M. Richard ZAVADA, Président CDTIS et de M Bernard DELORME Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

#### ➤ T5 PN

**HAUTERIVES-STADE MUNICIPAL PIERROT BALAYE NNI N° 261480101.** Le stade Municipal Pierrot BALAYE, est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie le 13/11/2024, du rapport de visite du 05/11/2024 de M Bernard DELORME et de M. Jean-François VILLAND, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

**SAINT CYR- STADE MOREL 1 N° 72270101.** Le stade Municipal Stade Morel 1 a été classée en niveau T5PN jusqu'au 26/01/2025. Le propriétaire de l'installation demande une confirmation de classement. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite du 07/11/2024 de M Bernard DELORME et de M. Jean-François VILLAND, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

.....

**(6) Eclairage, facturation au Club de : 525306 : F.C. ALIXAN - 532967 : A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES - 554458 : F. C. RAMBERTOIS - 526339 : A.S.L. GENISSIEUX - 546999 : F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE - 560190 : UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS.**

**(6) Installation, facturation au Club de : 550020 : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – 560190 : UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 561202 : ATHLETIC FOOT CEVEN - 520730 : F.C. FELINES ST CYR PE AUGRES – 546999 : F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE - 851792 : F. L. GUILHERAND GRANGES –**

\*\*\*\*\*





Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

#### INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

**Pour la saison 2024-2025**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.

#### TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

#### Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

#### QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poteau solou autres ancrages divers).

#### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2024-2025**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 11 février 2025 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**





# COMMISSION DES ARBITRES

## PROCÈS-VERBAL N° 18

### PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 14 & 15/12/2024

• **MARLHIN ALEXANDRE (06.19.30.88.17)** Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

### INFORMATION COMMISSION EN ARBITRAGE

La CDA vous informe de la démission de Jean-Baptiste RIPERT de son rôle de secrétaire. Jean-Baptiste a donc décidé de quitter de lui-même la CDA. Nous le remercions pour son investissement au sein de la CDA depuis de nombreuses années. La qualité de son travail, notamment dans le suivi des observations et tutorat, ainsi que pour la rédaction du PV, son dévouement dans l'accompagnement des nouveaux arbitres a été sans faille. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

La CDA vous rappelle que pour toute communication vous devez adresser un mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) ou prendre contact avec son président, Nicolas BRUNEL 0670315443.

### INDISPONIBILITES TREVE HIVERNALE (JANVIER 2025)

Pensez, si vous le souhaitez, à vous mettre indisponible pendant **la Trêve Hivernale de Janvier 2025**, car il y aura potentiellement des matchs en retard à arbitrer.

### DYSFONCTIONNEMENT PORTAIL DES OFFICIELS

La commission d'arbitrage vous alerte sur le dysfonctionnement actuel du portail des officiels (non-apparition de vos désignations ou de vos rapports).

Si jamais vous avez une désignation qui disparaît, merci de contacter le président de la Commission en arbitrage ou la commission par mail.

**Pour un bon fonctionnement, merci de vous déconnecter de l'application et de vous reconnecter**

### RAPPEL DU RESPECT CONSIGNES DES TENUES

Comme annoncé à l'Assemblée Générale et lors des Réunions Techniques, nous vous rappelons que vous devez respecter, quelles que soient les compétitions et catégories, les règles suivantes :

- **Le sous-maillot des joueurs doit être de la même couleur que les manches du maillot, y compris pour le gardien de but.**

- **L'arbitre ne doit pas avoir desous-maillot qui n'est pas de la même couleur que son maillot arbitre.**

La commission vous informe que tout Arbitre qui ne respectera pas ces directives, se verra retirer 1 point à son classement. Et en cas de récidive, une décision sera prise par la commission des arbitres.

Nous comptons sur tous les Arbitres (Adultes et Jeunes) pour un arbitrage uniforme.





## INFORMATION U13

La Commission arbitrage vous informe qu'à partir du week-end du 7 décembre, des Arbitres seront désigné sur les matchs U 13 D1 en fonction des effectifs des officiels.

**Le tarif sera unique de 55 € (frais de préparation et frais de déplacement compris) merci aux clubs et aux arbitres d'en prendre note.**

## RECYCLAGE DES ARBITRES – D1 ET D2

**Le recyclage des arbitres D1 et D2 se déroulera le samedi 18 janvier 2025.** Vous devrez vous munir d'un stylo, de votre sifflet et de vos cartons.

Pour la partie terrain, merci de vous munir de vos crampons et de baskets de running ainsi que deux tenues sportives (notamment en cas de pluie - adaptées aux conditions climatiques).

Merci de prévoir le nécessaire pour la douche.

Le rendez-vous sera à 8h15 au Stade de la Plaine à Saint-Péray fin prévu 18 H 00

Votre présence est obligatoire. Toute absence entrainera un retrait de 5 points sur la note « comportement ». Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni.

### Liste des Arbitres convoqués :

#### **DISTRICT 1 :**

BAUDUIN Sylvain,  
BEGOT Sébastien,  
DJERIDI Idriss,  
EL MARRAHI Saïd,  
GHEBBARI Nourredine,  
GUILLARD Sébastien,  
HAVARD Clément,  
LELONG Julien,  
MARLHIN Alexandre,  
MEGHZILI Karim,  
SEDDOUGUI Fouad.  
SOUL Khaled,

#### **DISTRICT 2 :**

AYDIN Aydin,  
AZCUE Axel,  
BAZRI Mustapha Farid,  
DE JESUS SOUSA José,  
JOUAN Jannick  
JUSTIN Alexis,





KAYA Bunyamin,  
KERBOGHOSSIAN Pierre,  
MALOSSANNE Aurélien,  
MALOSSE Sébastien,  
MICHEL Sébastien,  
PINTO Patrick,  
SADIK Salim,  
SELLAMI Bilel,  
VIOUGEAS Vincent,  
ZOUINE Khalid.

## CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

### **JANVIER**

Samedi 18 : Recyclage D1/D2- GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 18h

Samedi 25 et Vendredi 31: FIA Adultes – DDAF – 8h à 18h

### **FÉVRIER**

Samedi 01 : FIA Adultes – DDAF – 8h à 18h

Samedi 01 : Rattrapage Tests Physiques (Lieu à définir) – 10h à 11h

?? : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) –

Samedi 08 : Recyclage D3 – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

Samedi 15 : Recyclage JAD – à définir (secteur nord) – 8h à 13h

Samedi 22 : Recyclage JAD – à définir (secteur sud) – 8h à 13h

Lundi 24 au jeudi 27 : FIA Jeunes & Adultes – CHATUZANGE LES GOUBET – 8h à 18h (Adultes) / Internat Jeunes

### **MARS**

Samedi 01 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – 9h30 à 12h30

Samedi 15 : Recyclage D4 – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

Samedi 29 : Rattrapage Recyclage – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

### **MAI**

Vendredi 23 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h

## COURRIERS DES ARBITRES

- **LAURENT Hugo** : Envoi d'une Attestation sur l'Honneur lu et noté.
- **EL METTALSSI Hameza** : Envoi d'une Attestation sur l'Honneur lu et noté.
- **JUSTIN Alexis** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **GODET Cédric** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **MAILLARD Nicolas** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **BOURDEUX Clément** : Courriel absence recyclage assistant
- **VALLON Alexis** : Courriel lu et noté transmis à la commission des jeunes.
- **LEFORESTIER Engy** : Courriel lu et noté transmis à la commission des jeunes.
- **BANCEL Denis** : Courriel lu et noté transmis à la commission des jeunes.
- **COURSANGE Thierry** : Courriel lu et noté
- **MORET James** : Courriel absence recyclage assistant





## COURRIERS DES CLUBS

- **US VALLEE DU JABRON** : Courriel félicitation prestation arbitrale, remerciement
- **US ANCONE** : Courriel félicitation prestation arbitrale, remerciement

Président CDA  
Nicolas BRUNEL